

Modalités de contrôle des connaissances

Année universitaire 2019 / 2020

Composante
Niveau d'étude
Mention
Parcours

DROIT ET SCIENCE POLITIQUE
MASTER 2
SCIENCE POLITIQUE
METIERS DU POLITIQUE ET GOUVERNANCE TERRITORIALE
MR HASSENTEUFEL
le 16 mai 2019
le 25 juin 2019

Validation en conseil de composante

Validation en CFVU

Dispositions particulières

les semestres ne se compensent pas. Une seconde session est prévue

Semestre 5																																					
Code UE	Intitulé	Intitulés en anglais	UE gérée		Volume horaire total					ECTS	Coeff.	Contrôle continu 100 %		Contrôle continu				et Examen terminal				Responsable															
			UVSQ	HORS UVSQ	CM	TD	TP	Autres	TP			CC	ET	ECRIT	ORAL	ET	ECRIT	ORAL	ET	ECRIT	ORAL																
MODULE 1 l'environnement des métiers du politique																																					
MDMPGT30	Expertise politique et décision	Political expertise and decision processes		21						3			100%		100%	100%																					MR HASSENTEUFEL
MDMPGT31	Démocratie participative et concertation	Participatory democracy and concertation		24						3										100%	100%	4													MR KIRSZBAUM		
MDMPGT32	Droit Parlementaire	Parliamentary Law		15						2																									MR CAMBY		
MDMPGT33	Sociologie électorale	Electoral Sociology		18						3						100%																			MME BRACONNIER		
11																																					
MODULE 2 communication publique et politique																																					
MDMPGT35	S'adresser aux décideurs : pratiques du lobbying	Interacting with decisionmakers : practices of lobbying		24						4			100%		100%	100%																			MR CRETTEZ		
MDMPGT36	S'adresser aux citoyens	Communicating with citizens		24						4			100%			100%		100%																	Mr MAGNE		
8																																					
MODULE 3 action publique territoriale																																					
MDMPGT37	Politiques urbaines	Urban policies		24						4			100%		100%	50%		50%																	MR EPSTEIN		
MDMPGT38	Pilotage de l'action publique territoriale	Steering territorial policies		24						4			100%		100%	100%																			MR EPSTEIN		
MDMPGT39	transformation des institutions territoriales	Transformations of local institutions		18						3			100%		100%			100%																	MR LEGOFF		
11																																					
TOTAL																																					
30																																					

FACULTÉ DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE

**Modalités spécifiques de contrôle des connaissances
Master 2 Métiers du politique et gouvernance territoriale**

Les modalités générales de l'UVSQ, ainsi que les modalités spécifiques pour l'U.F.R. de droit et de science politique constituent le cadre général applicable aux Master 2, auxquelles s'ajoutent les modalités spécifiques qui suivent.

Article 1 : assiduité.

L'obligation d'assiduité aux enseignements s'applique aux étudiants du master. Un étudiant qui ne satisferait pas à cette obligation d'assiduité, pouvant être contrôlée dans chaque enseignement, s'expose à son exclusion du master ou à l'interdiction de se présenter à l'examen. Toutefois, des dérogations peuvent être accordées par le directeur du master lorsque des activités liées à l'insertion professionnelle de l'étudiant le justifient, sur la base d'un contrat pédagogique.

Article 2 : modalités de contrôle des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances validant chaque UE sont laissées à l'appréciation de chaque responsable d'enseignement qui peut proposer une validation sous la forme d'un contrôle continu ou d'un contrôle terminal.

Article 3 : stage

Un stage, d'un minimum de quatre mois, est obligatoire. Le directeur se réserve le droit de ne pas signer la convention de stage si celui-ci ne correspond pas aux objectifs du master. La note de stage tient compte du contenu du stage, du rapport de stage qui fait l'objet d'une soutenance et de l'évaluation du stage par le maître de stage. A titre dérogatoire, et après examen du projet de recherche par le directeur du master, le stage peut être remplacé par une recherche de terrain, en lien avec les thèmes du master, faisant l'objet d'un mémoire lui aussi soutenu devant un jury.

Article 4 : redoublement

Le redoublement en Master 2 est possible, mais il n'est pas de droit. Il est laissé à l'appréciation du directeur du master. Si le redoublement est accordé, l'étudiant peut bénéficier du report de ses notes supérieures à 10/20, s'il en a fait la demande au moment de sa réinscription.